

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (2012)  
**Heft:** 1972

**Artikel:** Personnes morales : des impôts plus équitables  
**Autor:** Erard, Lucien  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1024692>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 04.07.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Personnes morales: des impôts plus équitables

Lucien Erard • 18 octobre 2012 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/21761>

## Les cantons en ordre dispersé

Genève<sup>17</sup> a fait calculer ce que lui rapporte les avantages fiscaux offerts aux entreprises et ce que coûterait leur départ: 20'000 emplois, un milliard de francs d'impôts; avec les effets induits, 50'000 emplois, un quart du PIB cantonal. Dès lors le Conseil d'Etat envisage d'imposer toutes les personnes morales au même taux, abaissé à 13%, soit une perte de 900 millions.

Il imagine de compenser cette perte par une augmentation des contributions fédérales aux universités, aux transports notamment, voire une réduction de l'impôt fédéral direct qui permettrait d'augmenter les impôts genevois sans risquer que trop d'entreprises quittent le canton.

Zurich<sup>18</sup> annonce son intention de réduire de 27% à 14 ou 16% l'impôt qui s'appliquerait alors à toutes les entreprises.

Ce taux d'impôt unique et réduit pose problème.

Baisser l'impôt des entreprises actuellement assujetties provoquerait une diminution importante des recettes fiscales. Imposer les bénéfices acquis à l'étranger,

jusqu'à présent exonérés dans les cantons, risquerait de faire fuir ces entreprises. C'est le dilemme auquel sont également confrontés les autres cantons, notamment Vaud et Bâle, qui abritent, comme Genève et Zurich, un grand nombre d'entreprises et doivent assumer de lourdes charges. Ils craignent la concurrence étrangère: avec 13%, Genève choisit le taux de l'Irlande. Près de la moitié du taux actuel de 24%, près de la moitié aussi du taux moyen européen (22,6 %).

Mais il s'agit probablement d'un mauvais calcul. Si la Suisse et surtout Genève sont si concurrentielles, ce n'est pas uniquement pour des raisons fiscales. La situation géographique, la qualité de vie, la sécurité, notamment économique et les moyens de communications sont autant d'atouts qui comptent aussi, mais qui exigent des ressources fiscales. Et il ne faut surtout pas oublier que les concurrents sont avant tout les cantons, Lucerne et Zoug notamment. Seule une harmonisation fiscale entre les cantons pour l'imposition des personnes morales permettrait d'éviter une sous-enchère ruineuse.

La Suisse a beaucoup traîné les pieds avant d'admettre que les avantages fiscaux offerts aux holdings et aux

sociétés de domiciles n'étaient plus acceptables. Ne pas imposer ici les bénéfices faits à l'étranger, c'est priver d'autres pays de l'impôt qu'ils auraient dû pouvoir prélever. C'est ensuite permettre aux entreprises que nous protégeons de baisser leur prix de revient et donc leur donner un avantage comparatif. C'est enfin attirer chez nous des entreprises créatrices d'emplois et qui contribuent à notre prospérité, et cela au dépend d'autres pays qui connaissent davantage de difficultés.

En droit européen, les réductions et les franchises d'impôt sont considérées comme des aides publiques, étroitement réglementées par Bruxelles et autorisées uniquement en faveur de régions particulièrement défavorisées. Or l'Union européenne estime que nos économies sont à ce point intégrées, notamment par les accords de libre-échange, que nous devrions nous soumettre à ces réglementations.

Il s'agit maintenant de convaincre les parlements cantonaux et fédéral, voire le peuple. Neuchâtel a pu le faire en montrant que la baisse de moitié du taux d'imposition permettrait d'accroître les recettes fiscales en imposant enfin toutes les entreprises du

canton alors que jusqu'ici elles étaient très peu nombreuses à payer l'impôt. Aujourd'hui les chiffres le confirment.

Ce sera plus difficile à Genève où il s'agira d'expliquer pourquoi il faut maintenant imposer les bénéfices de participation des entreprises installées chez nous, réduire les impôts des personnes morales et enfin comment équilibrer un budget aussi largement

amputé. Pour Genève, l'objectif de 13% signifie qu'il faudra ramener à 7% les prélèvements du canton, soit, par exemple, un taux de 5% pour le canton contre 18,9 % aujourd'hui et de 2% pour les communes (ville de Genève aujourd'hui 4,5%) qui s'ajoutent au 8,5% de l'impôt fédéral. Au total 15,5%, taux qui s'applique au bénéfice, déduction faite de l'impôt, soit un taux réel d'environ 13%.

Face à ces défis, les cantons réclament un réexamen complet de la péréquation financière. Ils devront bien se décider aussi à négocier une harmonisation de leur fiscalité des personnes morales, y compris de l'impôt sur le capital qui joue un rôle important dans la politique d'implantation des holdings. Plus de justice fiscale vis-à-vis de l'étranger passe donc également par plus de justice fiscale entre cantons.

## La préférence nationale à la sauce genevoise

Alex Dépraz • 18 octobre 2012 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/21769>

### **Nationalité et domicile ne sont pas des critères pertinents de sélection aux fonctions et emplois, même publics**

Dans les années 80, le Front national a lancé en France son slogan de la «*préférence nationale*». Le parti de Le Pen réclamait qu'à compétences égales, la préférence à l'embauche soit donnée à un travailleur français plutôt qu'à un travailleur étranger. Comme si le passeport était un critère de sélection pertinent pour autre chose que les Jeux olympiques.

Depuis, l'eau du Rhône a coulé sous les ponts genevois et la libre circulation des personnes s'est étendue à la Suisse. Aujourd'hui, c'est dans la cité du bout du lac,

internationale et presque enclavée en territoire français, que les partis politiques évoquent la préférence nationale. Et pas qu'à l'extrême-droite.

Au mois de juin<sup>10</sup> une nouvelle loi sur les institutions de droit public avait mordu la poussière. Les nouvelles dispositions visaient pourtant à établir des règles de bonne gouvernance qui paraissent élémentaires (DP 1866<sup>11</sup>): faire dépendre la nomination des administrateurs non pas de leur couleur politique, de celle de leur passeport ou du lieu de leur domicile mais de leurs compétences professionnelles et de leurs qualités personnelles.

Le débat s'était focalisé sur la prétendue perte de contrôle des autorités politiques sur

les établissements publics, un argument défendu par une partie de la gauche qui avait convaincu une majorité de votants (55,9%). Conséquence: même si leur suppression n'a pas été expressément contestée lors de la campagne, les dispositions légales exigeant ça et là que les membres des conseils d'administration soient de nationalité suisse et domiciliés dans le canton de Genève ont été maintenues. Un vote qui écartait de fait le candidat pressenti pour reprendre la présidence des Transports publics genevois (TPG), Guy Vibourel, unanimement décrit comme compétent et fin connaisseur des particularités locales (c'est le patron de Migros Genève), mais qui a le tort, comme de nombreux «*Grands*